

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 370

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ EGTS DANS LE CADRE DU TIRAGE DE LA FIBRE FTTO COVAGE POUR LE COMPTE D'ORANGE
9 RUE GASTON HUGUET, 1 RUE FRANÇOISE DOLTO,
2-4 ET 7 RUE GUY MÔQUET, 14 RUE DU CABOUILLET, 1 RUE FONTAINE BACCHUS
À TAVERNY, LUNDI 15 AU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté n° 2025-056 du 16 juillet 2025 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Laetitia BOISSEAU-STAL, 3^{ème} adjointe au maire déléguée à l'Action sociale, aux Solidarités et au Handicap, du 25 août au 31 août 2025 inclus,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 1^{er} août au 31 août 2025 inclus ;

Considérant que l'entreprise « EGTS » sise 2 rue des frères Lumière à Jouy le Moutier (95280), a demandé un arrêté de police de circulation le 21 août 2025, dans le cadre du tirage de fibre FTTO COVAGE pour le compte d'Orange sis 9 rue Gaston Huguet, 1 rue Françoise Dolto, 2-4 et 7 rue Guy Môquet, 14 rue du Cabouillet, 1 rue Fontaine Bacchus à Taverny du lundi 15 au mercredi 23 septembre 2025.

Considérant que la nature des travaux envisagés impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit des travaux ;

Publication le : 29/08/2025

Considérant que, pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit des travaux ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation au droit des travaux, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre l'exécution des travaux de tirage de fibre FTTO COVAGE pour le compte d'Orange par l'entreprise « EGTS », sis 9 rue Gaston Huguet, 1 rue Françoise Dolto, 2-4 et 7 rue Guy Môquet, 14 rue du Cabouillet, 1 rue Fontaine Bacchus à Taverny, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation :

Du lundi 15 au mercredi 23 septembre 2025.

Article 2 :

Pour permettre l'exécution des travaux, le stationnement sera donc interdit, de manière temporaire, au droit du chantier sis 9 rue Gaston Huguet, 1 rue Françoise Dolto, 2-4 et 7 rue Guy Môquet, 14 rue du Cabouillet, 1 rue Fontaine Bacchus à Taverny,

Article 3 :

La circulation routière sera réglementée, de manière temporaire, sauf services de secours, services de police, et services publics comme suit :

- emprise partielle sur la chaussée avec circulation maintenue ;
- la circulation sera maintenue et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, la circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 7 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 :

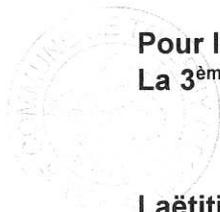
Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 août 2025



**Pour le Maire empêché,
La 3^{ème} Adjointe au Maire,**

Laëtitia BOISSEAU-STAL